



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Horaires d'ouverture du cimetière communal  
75/2020

Le Maire de Raimbeaucourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan national de déconfinement et le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du CoVID-19, dans le cadre de l'état d'urgence,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'accès au cimetière communal,

ARRETE

- Article 1 : A compter du 12 juin 2020, le cimetière communal sera ouvert au public comme suit :
- de 8h00 à 19h00 du 16 mars au 1<sup>er</sup> novembre
  - de 8h00 à 17h30 du 02 novembre au 15 mars.
- Article 2 : Les mesures de distanciation sociale, les mesures d'hygiène dites « barrières », les mesures liées au rassemblement des personnes dans un lieu public définies au niveau national s'appliquent, tant qu'elles ne seront pas levées, à toute personne accédant au cimetière.
- Article 3 : Les arrêtés municipaux n° 52/2020 du 10 avril 2020 et n°57/2020 du 14 avril 2020 en date du 14 avril 2020 sont abrogés.
- Article 4 : Mme Lydie GUILBERT, A.S.V.P, Agent de Prévention est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la Commune.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 11 juin 2020  
Le Maire,

Alain Mension

